

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi n° 2019-825 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Techniques territoriaux,

VU l'arrêté en date du 2 décembre 2022 portant définition des lignes directrices de gestion de l'établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - Échelon	Promouvable à la date du :
1. SABARDEIL Gilles	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon	01.05.2026
2. SALLES Céline	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon	01.09.2026

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera communiqué :
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le Président du CCAS



Louis ALIOT